



# ENFANT A PERE JURIDIQUE : CAPABLE OU INCAPABLE DE SUCCEDER EN DROIT POSITIF CONGOLAIS?

Fiche pratique publié le 14/08/2014, vu 6120 fois, Auteur : [Edmond MBOKOLO ELIMA](#)

**L'article 649 du code de la famille énonce que lorsque la filiation paternelle d'un enfant né hors mariage n'a pu être établie le tribunal à la demande de l'enfant, de sa mère ou du ministère public désigne un père juridique parmi les membres de la famille de la mère de l'enfant ou à défaut de ceux-ci une personne proposée par la mère de l'enfant, dans ce cas le père juridique exerce vis-à-vis de l'enfant toutes les prérogatives résultant de la filiation et en assume les devoirs. La parenté juridique ne crée pas et autres effets.**

En cours de rédaction